

LE CONTRÔLE DE L'ÉTAT DE SANTÉ DES EMPLOYÉS DE LAITERIE

W. Chas. COCKBURN, M.B., Ch.B., M.R.C.P., D.P.H. *

Tous les manipulateurs de lait à la ferme comme dans les usines de pasteurisation, les laiteries et les commerces de détail, doivent observer strictement et constamment les principes élémentaires de l'hygiène. Ces principes doivent également être mis en application au cours de la distribution aux consommateurs de lait pasteurisé en vrac, car dans les pays où tout le lait est pasteurisé, c'est à l'omission des règles d'hygiène que sont le plus souvent imputables les poussées d'intoxication alimentaire.

Examen médical des manipulateurs de lait

L'examen médical des employés de laiterie n'est pas régulièrement pratiqué dans tous les pays. Lorsqu'il l'est, même s'il comprend des analyses de sang, de fèces et d'urine, il faut reconnaître qu'il ne garantit pas que les ouvriers resteront indemnes d'infection par des germes pathogènes dangereux entre deux examens consécutifs. L'employeur, l'employé et les services de santé doivent être également conscients de cette lacune, sous risque d'ouvrir la voie à une fausse impression de sécurité et à un relâchement des précautions d'hygiène.

Dans les pays où les fièvres typhoïde et paratyphoïdes sont rares parmi tous les groupes d'âge et où la fréquence de la dysenterie est faible chez les adultes, les examens sérologiques et les analyses de selles fournissent trop peu d'informations pour justifier les dépenses et les soucis de leur exécution. Mais l'examen clinique des nouveaux employés, y compris l'étude détaillée des antécédents d'infection, présente de nombreux avantages.

Dans les pays où la fréquence des maladies intestinales est élevée, l'examen clinique des nouveaux employés doit être approfondi et complété par des analyses de laboratoire. En outre, l'examen d'embauche peut utilement être suivi d'examens périodiques — tous les 6 mois par exemple — surtout si les employés sont encouragés à faire carrière dans l'industrie laitière.

* Chef du Service des Maladies à Virus, Organisation mondiale de la Santé. Genève, Suisse; ex-Directeur, Epidemiology Research Laboratory, Public Health Laboratory Service of England and Wales.

Toute réduction du roulement de personnel, qui se traduit par une diminution du nombre des nouveaux employés, augmente la protection contre l'introduction d'infections par des porteurs chroniques ou autres et constitue une justification supplémentaire de l'examen d'embauche approfondi et des examens périodiques ultérieurs.

L'examen médical d'embauche des employés de laiterie, *dans tous les pays*, doit donc comporter:

1) un interrogatoire sur les infections antérieures, notamment celles du tractus gastro-intestinal, mais sans omettre de relever les antécédents d'affections cutanées chroniques, auriculaires ou autres, et de maux de gorge.

2) un examen clinique.

Compte tenu des antécédents commémoratifs et des observations cliniques, on pourra juger de la nécessité d'analyses de fèces et d'urines et de l'étude en laboratoire d'écoouvillonnage auriculaires, nasaux et laryngés.

Dans les *pays* où les *infections intestinales sont fréquentes*, l'examen médical d'embauche doit toujours comporter en outre:

3) des tests sérologiques de détection des anticorps antityphoïde et antiparatyphoïdes;

4) des examens bactériologiques et protozoologiques des fèces et des urines.

Les analyses de laboratoire ont principalement pour objet de dépister les porteurs chroniques; elles ne s'imposent donc pas lors des examens périodiques, sauf si les antécédents et l'examen clinique en indiquent la nécessité.

Ces mesures sont difficiles à appliquer au personnel des petites fermes laitières et aux petits producteurs, mais elles doivent toujours être prises lorsqu'il s'agit du personnel des grandes fermes et des usines de traitement dont dépend l'approvisionnement en lait d'une forte proportion de la population.

Les manipulateurs de lait ne sont pas les seules sources d'infection dans les fermes et laiteries. S'il s'avère que plusieurs membres du personnel excrètent simultanément des salmonelles, la possibilité d'un foyer commun d'infection est à envisager: aliments contaminés, en particulier produits à base d'œufs, animaux infectés, etc. Il convient alors d'entreprendre des études épidémiologiques et bactériologiques détaillées pour localiser le foyer.

Hygiène individuelle

L'hygiène individuelle compte parmi les plus importantes des mesures à prendre pour prévenir la contamination du lait et des produits laitiers par des germes pathogènes pour l'homme. L'employeur doit fournir à ses ouvriers des vêtements de travail propres, y compris des bonnets lessivés, en quantité

suffisante pour permettre leur changement fréquent. Dans certains cas, il doit aussi prévoir des chaussures de travail spéciales. Les ongles doivent toujours être courts et nets. Des lavabos avec de l'eau chaude en abondance, du savon, des brosses à ongles, et de nombreuses serviettes propres doivent être aménagés à l'intérieur ou à proximité des W.-C. ainsi qu'en certains points très accessibles des salles de travail. Les employés doivent être tenus de se laver les mains après chaque visite aux W.-C. Ils doivent en outre être encouragés à se les laver fréquemment pendant leur période de service. Il doit être absolument interdit de cracher, de fumer et de priser dans les salles de travail.

Déclaration des maladies

Les employés doivent être encouragés à informer leur employeur lorsqu'ils sont souffrants. Ils doivent notamment signaler immédiatement les signes ou symptômes suivants: diarrhée ou vomissements, mal de gorge, coupure infectée, affection cutanée septique, oreille suppurante, etc. Ils doivent également déclarer les cas analogues survenant dans leur famille ou parmi leurs relations.

Mesures recommandées en cas de déclaration de maladie

Il importe au plus haut point que les employés absents de leur travail par suite d'une maladie infectieuse continuent d'être payés à plein traitement, afin qu'ils n'hésitent pas ni ne tardent à se faire porter malades, le cas échéant. Leur plein salaire doit leur être versé pendant toute la période de la maladie et des analyses antérieures à leur réadmission; il doit l'être également lorsqu'un employé est temporairement évincé de l'usine en raison de contacts familiaux avec des contagieux.

L'employeur doit être en rapport avec les services de santé et les consulter sur les mesures à prendre en cas de maladie parmi ses employés. Ces services doivent prendre des dispositions pour faire procéder gratuitement aux prélèvements et analyses nécessaires.

Fièvres typhoïde et paratyphoïdes

Les employés atteints de fièvre typhoïde ou paratyphoïde doivent être évincés de la ferme ou du centre de traitement et invités à se faire soigner immédiatement. Ils ne doivent pas être autorisés à reprendre leur travail tant que 6 échantillons successifs de fèces et d'urines, prélevés à 3-4 jours d'intervalle après la cessation du traitement, n'ont pas été négatifs. Un échantillon de fèces et un échantillon d'urines doivent être examinés ensuite tous les 3 mois, pendant un an, après la reprise du travail. *Trois* échantillons de fèces et *trois* échantillons d'urines de chacun des membres de l'équipe de travail de l'employé malade doivent être examinés. Tout excréteur décelé

doit être évincé du travail tant que 6 échantillons successifs prélevés à 3-4 jours d'intervalle n'ont pas été négatifs.

Les employés qui ont été en contact avec des malades atteints de fièvre typhoïde ou paratyphoïde, doivent être évincés du travail pendant 14 jours et, durant cette période, placés sous la surveillance de l'autorité sanitaire. Ils ne doivent pas être autorisés à reprendre leur travail tant que deux échantillons de fèces prélevés pendant la seconde semaine d'éviction n'ont pas été négatifs. Deux autres échantillons de fèces doivent être examinés pendant la première semaine suivant la reprise du travail. Si l'un de ces échantillons est positif, l'employé doit être évincé du travail tant que six échantillons successifs examinés à 3-4 jours d'intervalle n'ont pas été négatifs.

Dysenterie bacillaire et salmonellose

Les employés atteints de dysenterie bacillaire ou de salmonellose due à d'autres *salmonella* que les bacilles typhoïdique et paratyphoïdiques, doivent être soumis aux mêmes règles que les cas de fièvre typhoïde ou paratyphoïde, à l'exception des examens trimestriels ultérieurs.

Les contacts des cas de dysenterie bacillaire ou de salmonellose ne doivent pas être évincés du travail, mais placés sous surveillance. Trois échantillons de fèces au moins, prélevés à 3-4 jours d'intervalle, doivent être envoyés au laboratoire pour analyse. Si l'un des échantillons est positif, l'employé doit être évincé du travail tant que trois échantillons successifs de fèces prélevés à 3-4 jours d'intervalle n'ont pas été négatifs.

Porteurs

Si, à la suite d'une attaque aiguë, un employé devient porteur chronique de l'un des germes pathogènes précités, la seule méthode qui permette d'éliminer à coup sûr tout risque direct ou indirect de contamination du lait et des produits laitiers est d'aider ce porteur à trouver un emploi hors de l'industrie du lait et des produits laitiers.

Dysenterie amibienne

Les employés atteints de dysenterie amibienne doivent être évincés du travail jusqu'à la fin de leur traitement et tant que trois échantillons de fèces récentes n'ont pas été trouvés exempts d'*Endamoeba histolytica*. Des échantillons de fèces doivent être ensuite examinés chaque trimestre pendant un an après la reprise du travail.

Les contacts des cas de dysenterie amibienne doivent être soigneusement avertis qu'ils doivent absolument se laver les mains après être passés aux W.-C. Trois échantillons récents de fèces doivent être examinés, à intervalles d'une semaine, mais les employés ne doivent être évincés du travail que si *E. histolytica* est trouvé dans ces échantillons.

Diphthérie, streptococcie et staphylococcie

Les employés atteints d'une infection bactérienne de la gorge et du nez ou d'affections septiques auriculaires ou cutanées doivent être évincés du travail et soumis à un traitement convenable. Il faut laisser passer trois jours après la fin du traitement par les antibiotiques ou les sulfamides avant de procéder à un prélèvement par frottis ou écouvillonnage. La reprise du travail ne doit pas être autorisée tant que *trois* prélèvements successifs, effectués à 24 heures d'intervalle au moins, n'ont pas été exempts de germes pathogènes. En cas de diphthérie, d'infection streptococcique de la gorge ou d'infection staphylococcique, quelle que soit sa localisation, il importe au plus haut point de compléter par des frottis nasaux, les écouvillonnages du larynx ou des autres organes infectés. Le sujet qui disperse par le nez des bacilles diphthériques, des streptocoques ou des staphylocoques constitue souvent un foyer de contamination dangereux pour son entourage. Sous ce rapport, il faut accorder une attention spéciale aux infections persistantes du nez et des sinus même lorsqu'elles paraissent bénignes.

Les contacts des cas de diphthérie doivent être évincés du travail tant qu'au moins *deux* frottis nasaux et *deux* écouvillonnages laryngés n'ont pas été négatifs. Ils doivent être maintenus sous surveillance clinique pendant 2 semaines après la reprise de leur service. Si l'on observe un échantillon positif, ils doivent être évincés du travail tant que *trois* échantillons successifs prélevés à 24 heures d'intervalle au moins n'ont pas été négatifs.

Les contacts des cas d'infection streptococcique ou staphylococcique ne doivent pas être évincés du travail, mais maintenus sous surveillance pendant deux semaines après l'apparition de la maladie. Pendant cette période, au moins *deux* frottis nasaux et *deux* écouvillonnages laryngés doivent être examinés. Si un échantillon se révèle positif, l'employé doit être évincé tant que *trois* frottis successifs pris à 24 heures d'intervalle au moins n'ont pas été négatifs.

Poliomyélite

Il n'est pas prouvé que la poliomyélite se propage par le lait. La possibilité théorique de cette transmission existe néanmoins. Les cas de poliomyélite doivent donc être évincés du travail pendant trois semaines au moins après l'apparition de la maladie ou — si l'on dispose d'un laboratoire pour l'isolement du virus — tant que *trois* échantillons successifs de fèces n'ont pas été trouvés exempts du virus.

Il est théoriquement utile, mais pratiquement sans intérêt, d'évincer de toute manipulation de produits alimentaires les contacts familiaux des cas de poliomyélite, étant donné le grand nombre d'infections ignorées dans la collectivité. Les contacts familiaux des malades peuvent continuer à travailler, mais ils doivent être avertis d'avoir à se laver les mains après passage aux W.-C., doivent être maintenus sous surveillance et être immédiatement

renvoyés chez eux s'ils sont fébriles ou présentent d'autres signes ou symptômes d'infection.

Hépatite infectieuse

On a de bonnes raisons de penser que le lait contaminé par des cas humains d'hépatite infectieuse propage cette maladie. Les employés atteints doivent donc être évincés de leur travail pendant deux semaines au moins à partir de l'apparition de la maladie; lorsqu'ils reprennent leur service ils doivent être avertis d'avoir à se laver les mains avec soin après chaque passage aux W.-C.

Les contacts familiaux des cas doivent être autorisés à continuer leur travail, mais être eux aussi avertis de la nécessité de se laver les mains, maintenus sous surveillance et être immédiatement renvoyés chez eux s'ils présentent des signes ou symptômes précurseurs de la maladie.

Infections virales des voies respiratoires supérieures

Les infections virales des voies respiratoires supérieures qui peuvent se doubler d'une infection bactérienne secondaire sont si fréquentes que l'éviction des employés atteints est pratiquement impossible. Durant la phase aiguë, ceux-ci doivent être encouragés à utiliser des mouchoirs de papier ou des chiffons propres à jeter dès qu'ils ont servi. Ils doivent être tenus de se laver les mains après s'être mouchés. Si les symptômes d'infection nasale ou laryngée persistent, le prélèvement et l'examen de frottis s'imposent.

Education sanitaire des employés de laiterie

Les mesures précitées ne sont absolument efficaces que si employeurs et employés en comprennent les raisons. Il faut donc accorder à l'éducation sanitaire une place de premier plan parmi les dispositions prises en vue de réduire le risque d'une transmission de microbes entre les manipulateurs et les consommateurs de lait.

Dans ce domaine, les services de santé doivent ouvrir la voie. Il leur incombe de porter à la connaissance des médecins intéressés les mesures proposées et les considérations qui les justifient. Ils doivent ensuite rencontrer les employeurs et les gérants, discuter avec eux des méthodes à adopter, demander leur avis et solliciter leur collaboration à la mise en application des mesures décidées.

Finalement, il convient d'organiser des réunions et des séances de démonstration avec des groupes d'employés assez restreints pour permettre des contacts personnels avec chaque membre du groupe et l'élucidation des questions posées. Dans les grandes organisations, l'éducation sanitaire du personnel peut être entreprise par les cadres en collaboration avec les services de santé. Il convient à ce sujet de souligner que pour assurer un bon niveau d'hygiène dans le travail, l'éducation sanitaire des nouveaux employés doit être entreprise aussi tôt que possible après leur embauche.